

RAPPORT D'ACTIVITÉ MÉDIATION ET CONCILIATION DE JUSTICE

ANNÉE 2023

(Article R. 312-13-1 du COJ)

A envoyer en traitement de texte à :

oji1.dsj-sdoji@justice.gouv.fr

badm.sadjav-sg@justice.gouv.fr

Cour d'appel	Besançon
Premier président	Mme Nathalie Delpey-Corbaux
Procureur général	Mme Marie-Christine Tarrare
Magistrat coordonnateur de de la conciliation (MCMC)	Mme Bénédicte Manteaux

I – LA CONCILIATION DE JUSTICE

A – Données statistiques

Précisez-la ou les source(s) des données statistiques :

☐ Extraction de logiciels

☐ Enquête SDSE

☒ Outils internes

☐ Rapport d'une association de

☒ Déclaration des conciliateurs de
justice

conciliateurs de justice

☐ Autre

Précisez :

Indiquez le nombre de conciliateurs de justice ayant adressé leur rapport d'activité annuel au magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice pour l'année en question : 54 (100 %)

1/ Situation des effectifs du ressort

Situation du ressort	
Superficie du ressort (km2)	16202 km ²

Nombre d'habitants dans le ressort	1 164 587 (INSEE 2019)	
Nombre de conciliateurs de justice en exercice	54 au 31/12/2023	
Evolution des effectifs (N-2)	- 2	
Rapport nombre de conciliateurs pour 100 000 habitants	4,64 (soit 1 conciliateur pour 21566 habitants)	
Répartition des conciliateurs de justice dans le ressort de la cour d'appel	Par département Doubs : 25 Haute-Saône : 11 Jura : 11 Territoire de Belfort : 7	Par juridiction de rattachement Belfort : 7 Besançon (Doubs) : 18 Lons : 11 Montbéliard (Doubs) : 7 Vesoul : 11

2/ L'activité dans le ressort de la cour d'appel

a - Lieux d'activité des conciliateurs de justice

(Juridictions, mairies, maisons de justice et du droit, France services, etc.)

- Mairies, maisons de quartier et CCAS : 78 %
- Juridictions : 32%
- Associations : 32 %
- France Service (PAD + MJD) : 24 %

Le pourcentage est supérieur à 100%, certains conciliateurs réalisant deux permanences distinctes

b - Visites et affaires conciliées

(Nombre de saisines par le justiciable, nombre de saisines par le juge, nombre d'affaires conciliées, nombre de constats d'accords écrits.)

Nombre de contacts : 10 192

Nombre de saisines par le justiciable (dossiers de tentatives de conciliation ouverts) : 2834

Nombre de saisines par les juges : 82

Nombres d'affaires conciliées : 1 399

Nombre de constats d'accords écrits : 571

c - Typologie des contentieux

(Nombre de visites reçues pour les différents domaines de litiges)

Voisinage (nuisances) : 10,19%

Voisinage (immobilier) : 9,7%
Différends entre personnes : 8,87%
Baux d'habitation : 22,04%
Copropriété : 4,52%
Consommation : 36,56%
Droit rural : 0,75%
Litiges commerciaux : 2,13%
Litiges en matière prud'homale : 0,57%
Autres : 4,61%

B- Observations littérales

1/ Sociologie des conciliateurs de justice

(moyenne d'âge, sexe, origine professionnelle, exercice d'une profession ou retraité, ancienneté moyenne des conciliateurs de justice, suivi de formations)

Moyenne d'âge : 71 ans

Sexe : 75,44% hommes et 24,56% femmes

Origine professionnelle : un seul conciliateur est en activité ;

-cadres du privé : 46 %

-cadre fonction publique : 27 %

-enseignants : 12 %

- autres : 15 %

Ancienneté moyenne des conciliateurs dans la fonction :

Non renseigné. Un rappel de cette demande sera fait l'an prochain aux MCPC

Suivi de formation : Non renseigné. Même remarque

2/ Pratiques de la cour d'appel

a - Bilan financier

(Évaluation du coût des menues dépenses et frais de déplacement, impact des dernières réformes)

En 2023, le montant des dépenses consacrées aux menues dépenses conciliateur versées sur le titre III fonctionnement courant s'est élevé à un montant de 39 029.45€ en crédits de paiement (CP), soit 0.78% du budget de la Cour d'appel de Besançon en crédits de paiement (qui représentait un montant de 4 982 722,00€).

La dépense en matière de « menues dépenses conciliateurs » est globalement stable.

PROGRAMME 166 BOP CENTRE - UO Besançon									
Année de gestion : 2022 - 2023									
Référentiel d'activités	Dépenses obligatoires - CAP 2020 + dettes fournisseurs	Exécution 2021		Dépenses obligatoires - CAP 2021 + dettes fournisseurs	Exécution 2022		Dépenses obligatoires - CAP 2022 + dettes fournisseurs	Exécution 2023	
Libellé	code activité	CP	AE	CP	AE	CP	CP	AE	CP
Conciliateurs - Menues dépenses	016601010110		36 425,59	36 425,59	11 655,42	51 195,37	41 654,88	9 706,95	38 768,63
									39 029,45

En 2023, le montant des indemnités exceptionnelles informatiques (plafond de 278€) payé en 2023 était de 1559.97€ soit en moyenne 222.85€ (vs 2702.67€ en 2023 pour 14 demandes avec une moyenne de 193€).

S'agissant des dépenses en matière de frais de déplacement administratif et/ou formation, ils s'élèvent à 37 210.39€ (en 2022, 47 759,98€) pour les frais de déplacement administratif et à 3 006.95€ (en 2022 à 3213,93€) pour les frais de formation.

b - Actions d'animation du réseau des conciliateurs de justice

(Actions locales, actions de recrutement et difficultés, pistes d'amélioration)

Dans un TJ, une liste de conciliateurs avec éventuelle rubrique « spécialité » (à diffusion exclusive des magistrats) va être tentée.

Mise en place depuis 2020, le tutorat des candidats conciliateur a été officialisée par une convention signée entre la cour d'appel et l'ACA, qui a été l'occasion de faire un grand article dans la presse régionale pour expliquer la conciliation et pour favoriser le recrutement de conciliateurs.

Les prestations de serment des nouveaux conciliateurs se fait au cours d'une audience où siège le MCMC, ce qui permet de faire un accueil personnalisé des conciliateurs.

c - Vie institutionnelle

(Participation des conciliateurs de justice aux audiences solennelles, bilan et compte-rendus des réunions annuelles obligatoires, rôle du MCMC, ressenti des conciliateurs de justice)

- Chaque MCPC a tenu au moins une réunion annuelle ; le MCPC y assiste en cas de difficulté ; un compte-rendu est envoyé à l'issue.
- La rencontre annuelle à la cour, sur une journée, est très appréciée et conjugue formation générale (la place de l'avocat dans la conciliation ; rencontres avec le DDARJ) et des temps de convivialité (visite culturelle).
- Les conciliateurs (tous ou des représentant selon la taille du tribunal) et le président de l'ACA sont invités aux audiences solennelles de tous les TJ, et le président de l'ACA à celle de la cour.
- Les conciliateurs se sentent partie prenante de la justice et, hormis les questions administratives qui compliquent leur mission, sont, dans l'ensemble, satisfaits de participer à l'œuvre de justice.

d - Perspectives d'évolution liées à la conciliation et aux conciliateurs de justice

- poursuivre les liens entre MCMC et MCPC, l'écoute des besoins et difficultés des conciliateurs ;
- s'atteler avec le SAR à respecter les engagements de remboursement des états de frais en moins d'un mois ; la situation s'est détériorée de nouveau cette année et est une raison de découragement pour les conciliateurs
- continuer le recrutement notamment par voie de presse, de radio et en sensibilisant les acteurs judiciaires et conciliateurs à proposer la fonction aux jeunes retraités
- sensibiliser les présidents de TJ sur les désignations des MCPC : mieux vaut un juge volontaire qu'un vice-président moins motivé ; le changement fréquent des MCPC est une difficulté pour développer les projets de conciliation.

e – projets de bonnes pratiques

- créer un document « prise en main de la fonction de MCMC »
- créer un document « prise en main de la fonction de MCPC »
- créer une boîte à outil pour le démarrage de la fonction par le nouveau conciliateur
- évaluer la possibilité de faire une brève formation « prise de fonction » répondant à la demande des nouveaux conciliateurs.

Fait à Besançon, le 18 juin 2024

Bénédicte Manteaux, conseiller en charge de la conciliation